

# ASSURANCE DE L'ESCOMPTE OU DE LA CESSION SANS RECOURS DE CRÉDIT FOURNISSEUR

**FACILITER L'ESCOMPTE OU LA CESSION D'UN CRÉDIT FOURNISSEUR  
≥ À 2 ANS, COUVERT PAR BPIFRANCE, ACCORDÉ À UN ACHETEUR ÉTRANGER**

## BÉNÉFICIAIRES

**Banques françaises  
ou étrangères <sup>(1)</sup>**

## ASSIETTE GARANTIE

Créances matérialisées par :

- une **approbation** de livraison, de facture, d'échéancier
- des **effets de commerce**

## RISQUE COUVERT

**Non-paiement**

## CONTRAT COMMERCIAL

- Part française ≥ 20 % ou Pass Export
- Escompté ou cédé sans recours <sup>(2)</sup> (par avenant tripartite)

## ACHETEUR

Privé, public, souverain

## TOUS PAYS

sauf exclusion PFE<sup>(3)</sup>

## FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Commercial (carence et/ou insolvabilité)
- Politiques, catastrophiques et non-transfert

**QUOTITÉ GARANTIE : 95 %  
ENTREPRISES CA ≤ 150 M€ : 100 %**

## PRIME

- Prime complémentaire forfaitaire : en cas de cession sans recours
- Pas de prime additionnelle : en cas d'escompte (prime déjà payée par l'exportateur)

## DÉLAI CONSTITUTIF DE SINISTRE

**Maximum 3 mois** à compter de la date d'exigibilité de la créance impayée

Contactez votre  
Direction Régionale Bpifrance  
ou **Bpifrance.fr**  
Faites votre  
**Demande en ligne**

<sup>(1)</sup> Banques qui escomptent ou rachètent des créances commerciales sans recours

<sup>(2)</sup> Dans le cas de l'escompte simple, par transfert du droit aux indemnités de la police crédit fournisseur au profit de la banque escompteuse

<sup>(3)</sup> PFE : Politique Financement Export - <https://www.bpifrance.fr/politique-de-financement-export-et-mix-energetique>

Pour toute information supplémentaire, consultez la [fiche produit correspondante](#)